

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Lourdes, le 07 juin 2024

Lourdes (65)

Le point sur le stationnement en zone payante

La tarification du stationnement va pouvoir être enclenchée sur le parking de l'Esplanade du Paradis, la rue Pomès et la rue Bernadette Soubirous, à compter du lundi 10 juin 2024.

Les horodateurs ont été posés et raccordés aux réseaux après la phase d'études et de contrôles supplémentaires et indispensables afin de garantir la sécurité de tous.

Retrouvez ci-dessous les tarifs par zones et un rappel des formules d'abonnements mises en place pour les professionnels et les résidents de tous les quartiers quelle que soit l'adresse de domiciliation. L'heure de gratuité reste en vigueur dans le centre-ville.

1/ Les tarifs du stationnement

En zone touristique

Sur cette zone, le stationnement est payant de 9 h à 22 h 15.

Durée quotidienne de stationnement autorisée du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année : 13 h 15 (de 09 h 00 à 22 h 15). Les tarifs sont les suivants :

<u>Zone touristique</u>	<u>Tarifs</u>
30 mn	1,50 €
1 h	3,00 €
2 h	6,00 €
3 h	8,00 €
4 h	10,00 €
5 h	11,00 €
6 h	12,00 €
7 h	13,00 €
8 h	14,00 €

9 h	15,00 €
10 h	16,00 €
11 h	17,00 €
12 h	18,00 €
13 h	19,00 €

A compter de 13 h 15 de stationnement et, en application des textes réglementaires, la durée maximale est atteinte, le forfait de post stationnement s'applique alors. Son montant est fixé à 40 € et est minoré à 30 €.

En zone centre-ville

Durée quotidienne de stationnement autorisée du lundi au samedi 12 h 00 de chaque année (à l'exception des jours fériés) : 4 h 15 (de 09 h 00 à 12 h 15 et de 14 h 00 à 18 h 15) avec une heure de gratuité quotidienne par véhicule.

Zone Centre-Ville	Tarifs
15 mn	0,20 €
30 mn	0,50 €
1 h	1,00 €
2 h	1,50 €
3 h	2,00 €
4 h	2,50 €

À compter de 04 h 15 de stationnement et en application des textes réglementaires la durée maximale est atteinte, le forfait de post stationnement s'applique alors. Son montant est fixé à 40 € et est minoré à 30 €.

2/ Adaptation de la tarification des abonnements

En zone touristique

Parking Quai Saint-Jean, parking Boissarie, parking Paradis (uniquement dans sa portion comprise entre la zone de retournement et le pont Pomès), parking Esplanade du Paradis :

- ☐ Mensuel : 20 €
- ☐ Trimestriel : 50 €
- ☐ Saison : 90 €
- ☐ Annuel : 170 €

En zone Centre-Ville

Parking Despiau, parking du Souvenir Français, parking Paul Harris, parking de l'égalité, parking Champ

Contact presse, demande d'images en 72 ou 300 DPI :
service-communication@ville-lourdes.fr / Tél. : 05 62 42 54 07
Ville de Lourdes – 2, rue de l'Hôtel de Ville - 65100 Lourdes
www.lourdes.fr

Désinscription : service-communication@ville-lourdes.fr

Commun Sud :

- ☐ Annuel : 300 €
- ☐ Mensuel : 25 €

3/ Délivrance des abonnements et règlement

Du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h à l'accueil du Parking de la Merlasse, (12, avenue Monseigneur Schoepfer) exclusivement sur rendez-vous au 06 29 48 80 33 et sous réserve que le dossier administratif soit complet.

Liste des documents à joindre pour constituer sa demande d'abonnement :

Résident :

- Dernière quittance de loyer ou dernière facture d'électricité ou d'eau, au nom du locataire/propriétaire de moins de 3 mois.

Professionnel :

- KBIS /extrait D1 du Répertoire des métiers de moins de 3 mois, contrat de travail, justificatif de l'employeur pour un véhicule personnel utilisé dans le cadre de son activité professionnelle, bulletin de salaire.

Toute fausse déclaration expose le contrevenant aux peines prévues aux articles L433-19 et L441-7 du Code Pénal.

Les documents et informations fournis ne seront en aucun cas utilisés par d'autres sociétés.

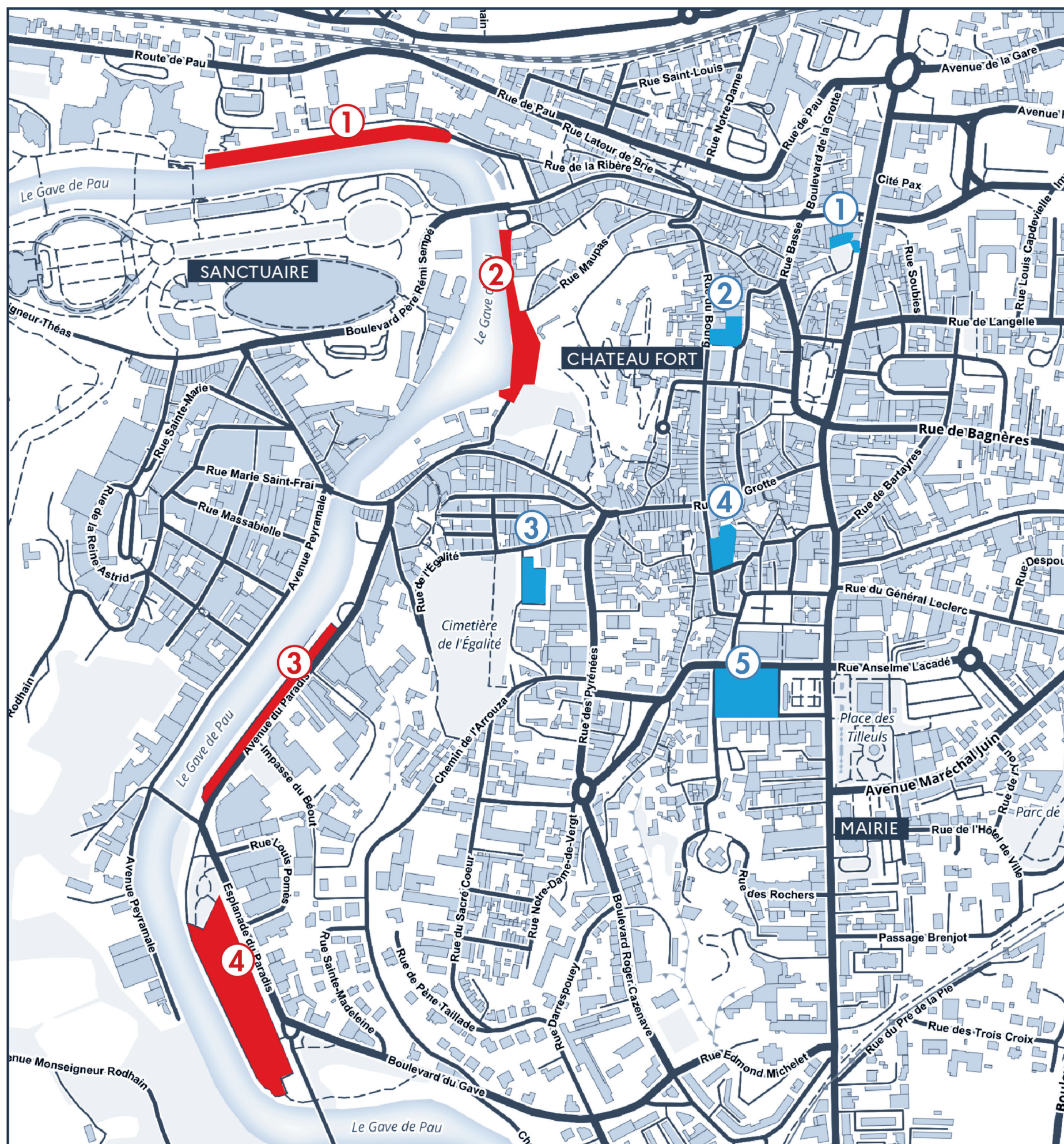
Le permissionnaire s'engage à n'occuper qu'une place délimitée au sol et à respecter le gabarit, à n'entreposer ni stocker aucun objet sur l'emplacement et son pourtour, à se conformer à tous les usages et règlements de police et à apposer sur son tableau de bord la carte qui lui est remise à la signature du présent contrat.

La photocopie de la carte est interdite.

En cas d'inobservation d'une de ces conditions, le droit de stationnement sera retiré de plein droit.

Pour toute résiliation, les sommes versées au Trésor Public demeureront acquises à titre d'indemnité de résiliation, sans restriction quelconque.

ZONES DE STATIONNEMENT ACCESSIBLES AVEC LES ABONNEMENTS "TOURISTIQUE" ET "CENTRE-VILLE"



■ Parkings zone Touristique

- ① Quai Boissarie
- ② Quai St-Jean
- ③ Paradis
- ④ Esplanade du Paradis

■ Parkings zone Centre-ville

- ① Square du Souvenir Français
- ② Paul Harris
- ③ Égalité
- ④ Despiau
- ⑤ Champ Commun sud